
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

PROPOS INTRODUCTIFS :

Monsieur le Président accueille les membres de l'Assemblée et expose que, conformément à la convocation adressée le 8 décembre 2023, neuf projets de délibérations ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

Par ailleurs, de manière usuelle, un état des travaux réalisés depuis le dernier Comité Syndical (17 octobre 2023) ainsi qu'une présentation des prochaines échéances seront établies en fin de réunion.

Ceci étant précisé, Monsieur le Président propose à Monsieur Arnaud BAVAY d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose l'ouverture des débats.

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 octobre 2023.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

1) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023 a été adopté par délibération du 9 mars 2023 pour un montant de 125 767 327,31 € HT.

Dans ce cadre, la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 proposée porte d'une part sur l'ajustement usuel de crédits en fin d'exercice et d'autre part sur la prise en compte d'un complément d'indexation tiré de la facture de solde de la contribution financière forfaitaire pour l'exercice 2022 du précédent Délégué, la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

Monsieur le Président donne ainsi la parole à Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, Vice-Président en charge des Finances et de la Prospective Budgétaire, aux fins de présentation des principales écritures de la DBM n°1 pour l'exercice 2023.

Ce dernier expose que cette DBM fait ressortir en synthèse :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- ***Les charges à caractère général (011) : - 191 866 € HT***
- ***Les charges du personnel (012) : - 1 065 € HT***
- ***Autres charges de gestion courante (65) : + 5 079 813,70 € HT***

Sur ce point, Monsieur L'HERMINÉ explique que le budget primitif 2023 intègre une provision pour indexation d'un montant de 2 673 608,40 € au titre du solde de contribution financière forfaitaire 2022 de CTVH. Toutefois, suite à la transmission et à l'analyse de la facture correspondante, il ressort un solde de 7 350 788 € HT qui représente un écart de + 4 677 179,60 € HT au regard du montant budgété. Cet écart est tiré d'une d'indexation importante (+ 14,97 %) au vu d'indices énergétiques (carburants, électricité, ...) qui ont atteint un très haut niveau.

De même, suite au dénombrement du nombre de voyageurs urbains « Transvilles » en intégration tarifaire sur le réseau TER, le montant du solde à verser pour l'année 2022 s'établit à 251 178,22€ HT, non initialement prévu.

A ce titre, les sommes dues pour l'année 2023 ont été réajustées de + 186 806,94 € HT, soit un montant annuel de compensation de 686 806,94 € HT.

- **Autres charges financières (66) : + 63 000 € HT**

- **Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (023) : - 2 450 293,98 € HT**

II/ Recettes de fonctionnement :

- **Produits issus de la fiscalité (73) : + 1 000 000 € HT**

L'analyse du versement mobilité perçu au titre des trois premiers trimestres fait état d'une augmentation de 6,5% par rapport à l'année 2022 et de 2% au regard des projections budgétaires pour 2023. Il est ainsi proposé d'ajuster le versement mobilité pour l'année 2023 à 58 M€, en lieu et place de 57 M€ prévus au budget primitif 2023.

- **Subventions d'exploitation (74) : + 521 763 €**

L'Etat a mis en œuvre une aide exceptionnelle afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques. Suite au dépôt du dossier d'aide en avril 2023, la somme de 521 763 € a été accordée.

- **Autres produits de gestion courante (75) : + 180 440,34 € HT**

Compte tenu de l'indexation estimée des recettes commerciales et diverses du Délégué qui seront reversées au SIMOUV dans le cadre du solde de l'année 2023.

- **Autres produits exceptionnels (75) : + 791 385,38 € HT**

Ce poste porte notamment sur l'inscription de la recette escomptée suite à la signature, le 6 mars 2023, de la promesse d'achat relative aux bâtiments situés Boulevard Harpignies à Valenciennes (59300) pour un montant de 775 911,58 €.

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à +2 493 588,72 € HT.

III/ Dépenses d'investissement :

Les modifications budgétaires portent sur les ajustements d'une part du programme d'investissements pour l'exercice 2023 et d'autre part des investissements supportés par l'actuel Délégué, la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) au titre de la convention de délégation du 11 juillet 2022.

III-1 Mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2023 :

1) Immobilisations incorporelles (20) : - 89 369,13 € HT

2) Immobilisations corporelles (21) : - 722 416,29 € HT

La modification porte notamment sur la suppression des crédits relatifs à l'acquisition de navettes électriques (- 677 500 € HT) dans la mesure où ces dernières font l'objet d'une location sur une durée de 2 ans.

3) Immobilisations en cours (23) : - 893 904,92 € HT

Le chapitre 23 propose notamment les écritures suivantes :

- + 681 626,78 € HT au titre de l'opération en cours d'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains ;
- - 279 667,80 € HT au vu du démarrage tardif des travaux de l'entrée Nord de Valenciennes.

Par ailleurs, les crédits au titre des aménagements cyclables (540 000 € HT), de la réalisation de l'aire de covoiturage d'Hasnon (491 141,90 € HT) ainsi que du site propre devant la Place du Hainaut à Valenciennes (150 000 € HT) sont reportés au regard de l'absence d'engagement à ce jour.

III-2 Mise à jour des investissements portés par le Délégué KHV :

La convention de délégation du 11 juillet 2022 liant le SIMOUV au Délégué KHV impose à ce dernier la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV.

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Délégué de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette maintenance a été fixée à 1 555 431,98 € pour 2023, mais comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc inscrite au budget comme une charge de fonctionnement.

Toutefois, sur le plan comptable, ces dépenses doivent être affectées en investissement au compte 2764 puis, au regard de leur exécution effective, ventilées en fin d'année au sein de chaque chapitre.

Ainsi, la ventilation proposée est la suivante au vu des dépenses exécutées par le Délégué pour l'année 2023 :

Objet	Montant € HT	Imputation comptable
IMPULSE (Setup - paramétrage)	74 000,00	2051
GMAO : MAINTA	107 944,46	2051
GMAO : Interface MAINTA / Main courante		
Sage - paramétrage et mise en place de la paie	41 954,48	2051
Achats de données	80 000,00	2051
SS total	303 898,94	
Remplacement transformateur St Sauve - Dalkia	43 850,00	2135
Climatisation local transformateur St Sauve - Clim Froid 59	15 259,00	2135
SALTO - Serrures électroniques	50 882,52	2135
Biens propres CTVH - Mobilier, matériel, agencements	82 484,98	2135
Climatisation locaux techniques et responsable PCC - Clim Froid 59	15 490,00	2135
Remplacement projecteurs St Sauve - SME	39 903,44	2135
CTA centrale de traitement de l'air armoire électrique - Valenoreen	29 634,89	2135
SS total	277 504,83	
Rachat pneus Michelin CTVH	385 773,00	2182
SS total	385 773,00	
Renouvellement Ordinateurs Portables et PC Fixes	41 643,07	2183
Matériels Visio pour salles de réunion	29 720,00	2183
SS total	71 363,07	
Renouvellement mobilier / tous les sites	35 881,04	2 184
parkings (enrobés , signalitique)	19 770,20	23 151
Remplacement aiguille Clémenceau - ETF	23 265,00	23 151
SS total	43 035,20	
INSTANT SYSTEM (site web + application mobile + M-Ticket + E-boutique)	90 435,00	23 159
Matériels embarqués supplémentaires affrétés - Equans	195 280,00	23159
Matériels embarqués supplémentaires affrétés - Conduent	84 988,90	
Matériels radios supplémentaires pour Affrétés	67 272,00	23159
SS total	437 975,90	
	1 555 431,98	

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de 150 258,36 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

1) Subvention d'investissement (13) : + 744 603,64 € HT

Le chapitre 13 intègre une somme de 744 603,64 € HT suite notamment à l'attribution de deux subventions européennes relatives d'une part au financement de la seconde phase de l'évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau de transports urbains (620 782,35 € HT) et d'autre part à la création d'une aire de co-voiturage sur la commune d'Onnaing (123 821,29 € HT).

- ***Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (021) : - 2 450 293,98 € HT.***

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre à -150 258,36 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ pour sa présentation et, en l'absence de demande d'information complémentaire, propose au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023 d'un montant de 2 344 690,92 € HT ;
- de l'autoriser à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOpte A L'UNANIMITE

2) MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que, par délibération du 9 mars 2023, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'investissements pour l'exercice 2023 pour un montant prévisionnel de **8 247 860,92 € HT.**

Dans ce cadre, conformément à la décision budgétaire modificative n°1, il ressort que les dépenses d'investissements pour l'exercice 2023 font l'objet d'une mise à jour selon le tableau suivant :

1 INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION	BP 2023	DM1	Consolidé
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	100 000,00	- 26 222,00	73 778,00
STATION GAZ		- 24 500,00	- 24 500,00
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	378 677,00	124 500,00	503 177,00
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 880 000,00	681 626,78	2 561 626,78
OPEN PAYMENT	64 295,00		64 295,00
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 000,00	- 94 000,00	- 44 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE : Electrique	33 000,00	- 23 400,00	9 600,00
TERRAINS NUS		60 500,00	60 500,00
OUTILLAGES		- 348,09	- 348,09
AGENCE COMMERCIALE DE VALENCIENNES	50 000,00	- 21 881,95	28 118,05
TOTAL	2 555 972,00	676 274,74	3 232 246,74
2 GRANDES REVISIONS TRAMWAY (dont révision à mi-vie)	-	13 858,00	13 858,00
3 RENOUELEMENT PARC ROULANT			
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 660 055,92		2 660 055,92
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES	727 500,00	- 677 500,00	50 000,00
TOTAL	3 387 555,92	- 677 500,00	2 710 055,92
4 INFRASTRUCTURES SECURITE			
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000,00	- 14 000,00	36 000,00
TOTAL	50 000,00	- 14 000,00	36 000,00
5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS			
MAINTENANCE MATERIELS	4 000,00	1 600,00	5 600,00
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000,00		2 000,00
TOTAL	6 000,00	1 600,00	7 600,00
6 ETUDES			
MOBILITES	50 000,00	- 50 000,00	-
TOTAL	50 000,00	- 50 000,00	-
7 FICHES ACTION PDU			
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000,00	- 540 000,00	-
METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000,00	- 50 000,00	-
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	500 000,00	- 491 141,90	8 858,10
AMENAGEMENT DES P+R	650 000,00	- 279 667,80	370 332,20
REVISION DU PDU	125 000,00	- 1 675,00	123 325,00
SITE PROPRE NAVETTES	150 000,00	- 150 000,00	-
TOTAL	2 015 000,00	- 1 512 484,70	502 515,30
8 ETUDES ET SUIVI SCOT	133 333,00	- 21 583,00	111 750,00
9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV	50 000,00	- 14 962,00	35 038,00
A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)	2 661 972,00	627 732,74	3 289 704,74
B - Renouveaulement du parc autobus (3)	3 387 555,92	- 677 500,00	2 710 055,92
C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCOT (8) et divers travaux	2 198 333,00	-1 549 029,70	649 303,30
TOTAL A+B+C	8 247 860,92	-1 598 796,96	6 649 063,96

Soit une évolution du programme d'investissements pour l'exercice 2023 de - 1 598 796,96 € HT, conduisant à un montant global de ce dernier de **6 649 063,96 € HT**.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2023, soit un montant de ce dernier fixé à **6 649 063,96 € HT**.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOpte A L'UNANIMITE

3) BILAN ANNUEL ET MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU RENOUELEMENT DU PARC ROULANT BUS POUR LA PERIODE 2022 / 2026

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.* »

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur L'HERMINÉ rappelle que le Comité Syndical a décidé, par délibération du 13 décembre 2022, d'approuver la mise à jour de l'AP/CP au titre du renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 au vu de la stratégie de renouvellement adoptée le 22 juin 2021 par le SIMOUV consistant à acquérir 56 véhicules bioGaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 660 055,92 € HT

CP 2024 : 2 600 000 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Le bilan d'exécution sur l'année 2023 présente les résultats suivants :

Montant global de l'AP (en € HT)	Montant des CP budgétés pour 2023 (en € HT)	Montant des CP mandatés pour 2023 (en € HT)
13 000 000	2 660 055,92	2 594 519,11

Monsieur L'HERMINÉ ajoute que, au titre de l'année 2023, six autobus standards et deux bus articulés au bioGNV ont été acquis par le SIMOUV.

A ce jour, le parc roulant bioGNV est constitué de 19 véhicules, à savoir treize standards et six articulés.

Dès lors, au vu du résultat d'exécution pour l'année 2023, Monsieur L'HERMINÉ fait état de la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 13 décembre 2022 comme suit :

Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose donc au Comité Syndical de :

- prendre acte du bilan annuel de l'autorisation de programme relative au renouvellement du parc roulant bus pour la période 2022/2026 ;

- mettre à jour cette dernière comme suit :

o **Montant global de l'AP : 13 000 000 € HT**

CP 2022 : 2 539 944,08 € HT

CP 2023 : 2 594 519,11€ HT

CP 2024 : 2 665 536,81 € HT

CP 2025 : 2 600 000 € HT

CP 2026 : 2 600 000 € HT

- acter que :

o les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,

- o la présente délibération annule et remplace les montants fixés au travers de la délibération n°D2022_12_11 du 13 décembre 2022.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27
ADOpte A L'UNANIMITE

4) BILAN D'EXECUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES DU TRAMWAY – PERIODE 2017 / 2023

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ aux fins de présentation du présent point.

Comme exposé précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, suite à la levée le 30 juin 2016 de l'option prévue à la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, il a été demandé au Délégué de procéder aux opérations de grandes révisions des rames du parc lorsqu'elles atteignent 300 000 kms, 600 000 kms et 900 000 kms, étant précisé que ces opérations consistent à accomplir les révisions techniques des principaux organes définis par le constructeur ALSTOM.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de voter une AP/CP pour la période 2017/2022 au titre de ces opérations.

Cette AP/CP a fait l'objet d'une mise à jour et d'une prolongation pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022 afin de tenir compte de l'indexation annuelle, telle que prévue par les dispositions de la convention susmentionnée.

Les montants suivants ont ainsi été votés :

Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT

CP 2017 : 598 002 € HT
CP 2018 : 598 002 € HT
CP 2019 : 55 905 € HT
CP 2020 : 25 048 € HT
CP 2021 : 446 884 € HT
CP 2022 : 481 883,00 € HT
CP 2023 : 51 403 € HT

Dans ce cadre, le bilan d'exécution se présente comme suit :

Année	CP réalisés (en € HT)
2017	598 002,00 €
2018	598 002,00 €
2019	55 546,00 €
2020	25 048,00 €
2021	446 884,00 €
2022	481 883,00 €
2023	64 902,13 €
TOTAL	2 270 267,13 €

En effet, Monsieur L'HERMINÉ indique que, conformément à la DBM n°1 proposée pour l'exercice 2023, les CP feraient l'objet d'une augmentation de 13 499,13 € HT par rapport au montant délibéré le 13 décembre 2022 au vu de la prise en compte du solde de l'indexation de l'année 2022.

Ainsi, le bilan d'exécution s'établirait pour un montant global de **2 270 267,13 € HT**.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ et propose au Comité Syndical de prendre acte du bilan d'exécution de l'autorisation de programme relative aux opérations de grandes révisions des organes du tramway.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il appartient à l'organe exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires à l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Compte tenu de la strate démographique du SIMOUV, ledit rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur L'HERMINÉ afin de présenter les principales informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Ce dernier présente les différents éléments au travers d'une synthèse projetée en séance (annexée au présent procès-verbal), à savoir :

1) Rétrospective des dépenses sur les années 2019/2023 :

a) Dépenses de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 76,5 millions d'euros pour l'année 2023, étant précisé que la dépense majeure porte sur le fonctionnement du réseau pour un montant de 65 539 752,19 €.

La ventilation des principaux coûts de fonctionnement du réseau de transport est la suivante :

- Rémunération du Délégué : 64 310 609 € ;
- Intégration tarifaire avec le réseau régional TER : 700 543 € ;
- Intégration tarifaire avec le réseau régional bus « Arc-en-Ciel » : 438 600 €.

b) Recettes de fonctionnement :

Ces dernières se sont établies à hauteur de 77 366 804 € pour l'année 2023, la principale recette étant constituée par le versement mobilité (VM) pour un montant de 58,1 M€ (soit 75,1 % de l'enveloppe).

Les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées comme suit :

- Subventions des deux Communautés d'Agglomération membres, reversement de la quote-part de dotation globale de fonctionnement pour le transport des scolaires et participation de la Région Hauts-de-France au financement des déplacements des lycéens pour un montant global de 13 035 000 € ;
- Reversement intégral par KHV des recettes issues de l'exploitation du réseau pour un montant de 6 107 000 €.

Monsieur L'HERMINÉ souligne ainsi l'interdépendance entre le VM et les coûts d'exploitation du réseau : la recette la plus importante sert à financer la dépense la plus élevée.

2) Les orientations pour les années 2024/2027 :

a) Le versement mobilité :

Monsieur L'HERMINÉ explique que le montant estimé de VM pour 2024 s'établit à environ 59 550 000 €, une croissance qui ne permet toutefois pas de compenser la nette augmentation estimée des coûts du réseau liée à l'indexation de la convention de délégation de service public (coût des énergies et de la masse salariale notamment), conformément au tableau suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux d'indexation (base ROB 2023)	8,20%	9,70%	11,20%	12,70%	14,20%	15,70%	17,20%
Provision indexation (base ROB 2023)	4 879 140,00 €	5 444 536,88 €	6 249 531,13 €	7 114 381,69 €	7 995 380,56 €	8 934 447,81 €	9 591 733,79 €
Taux d'indexation (ROB 2024)	13,17%	14,67%	16,17%	17,67%	19,17%	20,67%	22,17%
Provision indexation (ROB 2024)	7 403 051,28 €	8 238 076,29 €	9 026 476,67 €	9 902 108,74 €	10 797 269,67 €	11 768 196,67 €	12 366 613,83 €
Complément d'indexation (ROB 2024)	2 523 911,28 €	2 793 539,41 €	2 776 945,44 €	2 787 727,05 €	2 801 889,11 €	2 831 748,86 €	2 774 880,04 €

Au vu de ces impacts, une contribution complémentaire des Communautés d'Agglomération membres en fonctionnement pour les années 2024 (+ 2,5 M€) et 2025 (+ 1 M€) apparaît nécessaire.

Pour les années ultérieures, sous réserve d'une indexation maîtrisée et d'une offre de mobilité maintenue selon les termes de la convention conclu le 11 juillet 2022 avec le Délégué KHV, le montant de la contribution pourrait être fixé à 8 000 000 €.

Monsieur le Président souligne la nécessité d'une augmentation de la participation des deux membres en l'absence de marges de manœuvre pour le SIMOUV, le versement mobilité étant à ce jour fixé au taux maximum de 2 % et la hausse des tarifs du réseau n'étant pas envisageable au vu notamment de la dégradation du pouvoir d'achat des usagers liée à l'inflation. Ces problématiques ont été récemment exposées auprès des directions des instances communautaires et prises en compte par ces dernières : la CAPH va intégrer la somme complémentaire de 1,25 M€ dans son budget pour l'exercice 2024 et la CAVM inscrira également ce montant au travers d'une DBM qui sera votée à l'été 2024.

Ceci étant précisé, Monsieur le Président invite Monsieur L'HERMINÉ à poursuivre.

b) La charge de la dette :

Monsieur L'HERMINÉ indique que la charge de la dette se décompose à ce jour comme suit :

- Capital restant au 1^{er} janvier 2024 : 132 305 077,14 € ;
- Annuité de remboursement : environ 10,7 millions d'euros ;
- Taux moyen de 4,34% ;
- Durée moyenne résiduelle : 18,5 ans.

Les échéances à venir sont retracées au travers du tableau suivant :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts (*)	Echéances à payer au cours de l'exercice	CRD fin d'exercice
2024	132 305 077,14 €	4 203 627,55 €	6 804 223,55 €	11 007 851,10 €	128 101 449,59 €
2025	128 101 449,59 €	4 279 591,71 €	6 600 587,31 €	10 880 179,02 €	123 821 857,88 €
2026	123 821 857,88 €	4 131 278,15 €	6 388 076,84 €	10 519 354,99 €	119 690 579,92 €
2027	119 690 579,92 €	4 335 844,83 €	6 182 736,99 €	10 518 581,82 €	115 354 735,09 €
2028	115 354 735,09 €	4 551 532,60 €	5 963 066,65 €	10 514 599,25 €	110 803 202,49 €

c) Les dépenses d'investissement :

De manière synthétique, ces dépenses font ressortir les montants moyens suivants :

- Amortissement annuel de la charge de la dette : 4,1 millions d'euros ;
- Investissements liés au réseau et contractuels (2024 / 2027) : 8,3 millions d'euros ;
- Renouvellement du parc roulant bus (2024 / 2027) : 10,4 millions d'euros ;

- Investissements au titre du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (2024 / 2027) : 4,4 millions d'euros.

d) Les recettes d'investissement :

Monsieur L'HERMINÉ conclut son propos en indiquant que les recettes d'investissement seront constituées en majeure partie par les subventions sollicitées auprès des deux Communautés d'Agglomération membres, à savoir une somme estimée de 19 millions d'euros sur la période 2024 / 2027 dont 8 millions d'euros sur la seule année 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur L'HERMINÉ pour son intervention et propose au Comité Syndical de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOpte A L'UNANIMITE

6) PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR COMMERCIAL DU VALENCIENNOIS

Monsieur le Président expose que les récents échanges établis entre le SIMOUV et les deux Communautés d'Agglomération membres en matière de planification territoriale ont fait ressortir la nécessité d'élaborer une stratégie commerciale concertée sur le territoire.

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président invite Monsieur Arnaud BAVAY, Vice-Président en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois, à présenter le présent point.

Ce dernier expose que la volonté d'élaborer une telle stratégie s'est fondée sur les constats suivants :

- L'opportunité pour le territoire de disposer d'une vision prospective des modalités de développement du commerce ;
- L'impact des nombreuses évolutions conjoncturelles et structurelles intervenues ces dernières années en matière de planification territoriale ;
- La nécessité de coordonner les projets commerciaux afin d'assurer une cohérence de l'armature commerciale en lien notamment avec les enjeux de consommation foncière fixés par les dispositions législatives susmentionnées.

Dès lors, suite à la consultation établie au cours du mois de mars 2022 en partenariat avec les Communautés d'Agglomération membres, un marché public a été établi le 2 septembre 2022 entre le SIMOUV et le Groupement BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ ADDEN AVOCATS en vue de la réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois », destinée à doter le territoire d'une feuille de route en matière de développement commercial sur le périmètre géographique du Syndicat.

Monsieur BAVAY indique que l'étude menée par le Groupement susmentionné, déroulée sur la période allant de septembre 2022 à septembre 2023, s'est structurée comme suit :

- Phase 1 : réalisation d'un état des lieux de la structuration commerciale existante ;
- Phase 2 : définition des orientations stratégiques relatives au Schéma Directeur Commercial ;
- Phase 3 : établissement de recommandations et de pistes d'actions au titre des documents de planification.

Dans ce cadre, différents ateliers et deux séminaires ont notamment été tenus en présence des élus du territoire et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Grand Hainaut.

A ce titre, les réflexions relatives aux orientations stratégiques ont été présentées lors du séminaire de restitution de l'étude en date du 18 septembre 2023 et retracées au travers du projet de Schéma Directeur Commercial du Valenciennois.

Monsieur BAVAY explique que, de manière synthétique, trois ambitions majeures pour le Valenciennois (« territoire proactif », « territoire durable » et « territoire intégré ») ont été définies et déclinées au travers de quatre axes eux-mêmes détaillés sous la forme de onze leviers, conformément au tableau suivant :

LES 11 LEVIERS DU SCHEMA DIRECTEUR

	 Les principes	 Les préconisations	 Les actions
AXE I Dynamiser les centralités	1 Se référer à un tableau de fléchage des typologies d'activité	2 Mettre en place une veille immobilière active sur les centralités	3 Adopter une stratégie foncière pour redynamiser les centralités du territoire
AXE II Canaliser l'offre de périphérie	4 Localiser les commerces de manière préférentielle dans l'enveloppe des zones existantes	5 Prioriser les locaux vacants, fonciers en friche, stationnements et dents creuses 6 Fixer les conditions d'une mixité fonctionnelle « heureuse »	7 Proposer la réalisation de 2 plans guides test sur des zones commerciales du territoire
AXE III Maîtriser l'offre « diffuse »	8 Plus de nouvelle polarité structurante en-dehors de l'existant		9 Eviter les nouvelles implantations commerciales en dehors des pôles structurés
AXE IV Améliorer la qualité de l'offre commerciale	10 Favoriser la qualité urbaine et paysagère des projets commerciaux		11 Rédiger un cahier de recommandations environnementales, architecturales et paysagères

Ce Schéma Directeur Commercial du Valenciennois, dépourvu de vocation réglementaire, constituerait donc un guide des bonnes pratiques au titre des futurs projets commerciaux, partagé par l'ensemble des acteurs locaux concernés et qui pourrait utilement abonder les réflexions en cours au titre de la révision du SCoT du Valenciennois initiée par délibération du 13 décembre 2022.

A ce titre, le Schéma Directeur Commercial du Valenciennois servirait de base de travail dans le cadre de la concertation publique en cours relative à la révision du SCoT du Valenciennois.

Enfin, Monsieur BAVAY ajoute que, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT applicables au SIMOUV par application des articles L.5211-1 et L.5711-1 de ce même Code, l'Assemblée délibérante dispose de la faculté de délibérer sur tout objet d'intérêt local en lien avec ses compétences.

Monsieur le Président remercie Monsieur BAVAY pour son intervention et propose au Comité Syndical, au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, d'adopter le Schéma Directeur Commercial du Valenciennois.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) DEMANDES D'EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE ETABLIES PAR DIFFERENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES

Monsieur le Président expose que l'article L.2333-64 du CGCT dispose notamment que : « (...) les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés ».

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour qu'une association ou fondation employant plus de dix salariés puisse bénéficier de l'exonération du VM :

- Reconnaissance d'utilité publique ;
- But non lucratif ;
- Activité à caractère social.

Dans ce cadre, en application de l'article D.2333-85 du CGCT, le SIMOUV a dressé la liste des établissements des associations situées sur son ressort territorial exonérés du versement mobilité par délibérations du Comité Syndical en date du 10 février 2020.

Ainsi, compte tenu du respect des conditions susmentionnées, différents établissements des huit associations suivantes se sont vus accorder le bénéfice de l'exonération de cette taxe jusqu'au 19 février 2024 :

- Fondation Partage & Vie (lutte contre l'exclusion et la dépendance des personnes malades, âgées et handicapées) ;
- Association des Paralysés de France (amélioration de la situation sociale et matérielle des personnes atteintes de déficience motrice) ;
- APEI du Valenciennois (accompagnement et assistance aux personnes en situation de handicap intellectuel) ;
- Les Papillons Blancs de Denain et Environs (accompagnement et assistance aux personnes en situation de handicap intellectuel) ;
- Croix-Rouge Française (assistance sociale et matérielle aux personnes en situation de précarité) ;
- Fondation Abbé Pierre (aide aux personnes et familles sans domicile fixe, sans abris ou mal logées) ;
- Perce-Neige (accueil, hébergement et accompagnement des personnes souffrant d'handicaps physiques et mentaux) ;
- SOS Villages d'Enfants (accueil et accompagnement de mineurs de moins de 21 ans rencontrant des difficultés sociales).

Compte tenu de l'échéance fixée au 19 février 2024, le SIMOUV a invité ces associations, par courrier du 11 juillet 2023, à transmettre des dossiers mis à jour aux fins d'instruction dans le cadre d'une éventuelle reconduction de l'exonération.

Après examen des demandes réceptionnées, Monsieur le Président que les établissements figurant au travers de la liste projetée en séance et annexée au présent procès-verbal respectent les conditions légales d'exonération du versement mobilité.

Sur ce point, il est précisé que la vérification des critères fixés par le CGCT est réalisée au visa de référentiels (instructions fiscales et des services de recouvrement) et de faisceaux d'indices issus des données financières fournies par les associations (comptes d'exploitation et bilans notamment) qui confèrent au SIMOUV une marge d'appréciation à ce jour relativement souple, conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation en vigueur.

Monsieur le Président rappelle toutefois que le SIMOUV s'est engagé en faveur d'une politique sociale sur son ressort territorial, conformément aux sept enjeux déclinés en début de mandat, et souligne les risques pour la pérennité de ces organismes associatifs en cas de non-reconduction de l'exonération du versement mobilité.

Ceci étant, par égard aux futures instances décisionnelles du Syndicat et afin de ne pas lier ces dernières, la durée d'exonération pourrait être ramenée à 3 ans.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical que la liste des établissements susmentionnée fasse l'objet d'une exonération du versement pour une période de 3 ans, soit du 20 février 2024 au 19 février 2027.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°100305 PORTANT SUR LE FINANCEMENT EN CREDIT-BAIL DU MATERIEL ROULANT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA SECONDE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose qu'un marché public référencé n°100305 a été établi le 15 décembre 2010 entre le Syndicat et la société de financement AUXIFIP, située 12 place des Etats-Unis - CS 30002 à Montrouge (92548), en vue de financer l'acquisition de neuf rames pour un montant de 19 665 000 € dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway Valenciennois.

A ce jour, ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- le 31 janvier 2014 afin d'intégrer des intérêts intercalaires complémentaires suite au retard dans la livraison des rames et ainsi recalculer la phase de financement ;
- le 26 janvier 2015 en vue d'acter la fusion intervenue le 1^{er} juin 2014 entre le SITURV et le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES).

Dans ce cadre, par courrier du 10 octobre 2023, le titulaire a fait état d'un changement de ses coordonnées bancaires et transmis le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant.

Un projet d'avenant n°3 au marché n°100305 a donc été établi afin de prendre en compte cette modification qui n'empêche aucune incidence financière.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et propose au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES EN VUE DE LA VENTE CROISEE DE TITRES DE TRANSPORT DANS LE CADRE DU SYSTEME BILLETTIQUE INTEROPERABLE « PASS PASS » :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER, Vice-Président en charge des Relations avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité, aux fins de présentation du présent point.

Monsieur BERRIER rappelle que, par délibération du 16 juin 2014, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM), structure qui a notamment pour objet la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers et la recherche de la création d'une tarification coordonnée de titres de transport uniques ou unifiés.

HDFM assure ainsi le déploiement d'une Centrale d'information voyageurs portant sur la vente de titres en ligne (accessible via le lien Internet www.passpass.fr et sur une application mobile dédiée) et permettant la distribution croisée des titres des réseaux des transports collectifs de la région Hauts-de-France équipés du système billettique interopérable « Pass Pass » (mis en service le 9 juillet 2018 sur le réseau « Transvilles »).

Dans ce cadre, Monsieur BERRIER explique que ce système offre également la possibilité, pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) partenaires, de vendre les titres de transport des autres réseaux de transport adhérents (au travers d'équipements spécifiques mis à disposition par HDFM) et de leur reverser les recettes correspondantes (moyennant une commission financière de 3% conservée par l'entité en charge de la vente).

En adhérant à ce dispositif, le SIMOUV opérerait donc pour la mise en œuvre d'une offre de service complémentaire pour les usagers des transports en commun du Valenciennois, notamment ceux réalisant des trajets multimodaux sur plusieurs réseaux urbains, et autoriserait donc :

- la vente de titres du réseau « Transvilles » par les opérateurs de service public de transport (exploitants) des AOM partenaires du dispositif « Pass Pass » ;
- la distribution par le Délégué KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS des titres de ces mêmes partenaires et le reversement des recettes associées au profit de ces derniers.

Deux projets de conventions tripartites ont été établis en vue de fixer les modalités techniques et financières correspondantes sur la durée restante de l'actuelle convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois (soit une échéance au 31 décembre 2029).

Monsieur le Président remercie Monsieur BERRIER et propose au Comité Syndical :

- d'approuver les conventions tripartites avec Hauts-de-France Mobilités et le Délégué KHV relatives :
 - o à la mise à disposition par HDFM au profit de KHV d'équipements pour l'encaissement et le reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées de titres ;
 - o à la distribution de titres du réseau « Transvilles » par des opérateurs tiers du service public de transport et au reversement des recettes correspondantes ;
- de l'autoriser à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

Pas de remarque, pas de question, pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 27

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT impose que l'organe délibérant soit informé des travaux du Bureau Exécutif et des attributions de ce dernier exercées par délégation.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des délibérations du Bureau Exécutif établies sur la période allant de mi-octobre 2023 à mi-décembre 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT impose que l'organe délibérant, lors de chaque réunion obligatoire, soit informé des décisions prises par le représentant de l'Exécutif.

Les membres du Comité sont ainsi informés dans la mesure où la note de synthèse transmise comporte une annexe retraçant l'intégralité des décisions prises en son nom sur la période allant de mi-octobre 2023 à mi-décembre 2023.

POINTS D'INFORMATION :

a) Travaux réalisés depuis la dernière réunion du Comité Syndical et prochaines échéances :

Monsieur le Président retrace les différents travaux menés depuis le 17 octobre 2023 ainsi que les prochaines étapes de travail des instances du SIMOUV :

1) Compétence relative au SCoT du Valenciennois :

- 17 octobre 2023 : réunion de la Commission SCoT du SIMOUV en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (présentation des enjeux du diagnostic) ;

- 21 novembre 2023 : Comité Technique dédié à la procédure de révision du SCoT du Valenciennois afin de préparer la séance du Comité de Pilotage ;
- 28 novembre 2023 : Réunion du Comité de Pilotage dédié à la procédure de révision du SCoT du Valenciennois afin de préparer la séance de la Commission SCoT du SIMOUV ;
- 11 décembre 2023 : Commission SCoT en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (présentation du diagnostic et des enjeux du futur Projet d'Aménagement Stratégique).

2) Compétence relative aux Mobilités :

- 13 novembre 2023 : atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité du Valenciennois portant sur la logistique et le fret ;
- 14 novembre 2023 : réunion du Comité Restreint du Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois aux fins de validation du diagnostic et de présentation du Compte Mobilité du territoire ;
- 12 décembre 2023 : Comité Plénier du PDU du Valenciennois en vue d'un point d'étape sur la procédure de révision du document (présentation du diagnostic et échanges au titre des différents scénarios stratégiques à l'échelle du territoire).

3) Réseau « Transvilles » - Nouvelle Offre de Mobilité à compter du 8 juillet 2024 :

Monsieur le Président indique que 78 rencontres avec les représentants des communes incluses dans le ressort territorial du SIMOUV ont été programmées à ce jour, 26 réunions ayant déjà eu lieu.

Les prochaines réunions sont les suivantes :

- 9 rencontres individuelles d'ici fin décembre 2023 ;
- 2 rencontres individuelles et 8 rencontres groupées en janvier 2024 ;
- 4 rencontres individuelles en cours de programmation.

4) Prochaines échéances :

- 6 février 2024 : réunion du Comité Syndical du SIMOUV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Le Secrétaire de séance

Xavier JOUANIN

Annexe n°1 : Synthèse du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Annexe n°2 : Proposition de liste d'établissements associatifs à exonérer du versement mobilité.

SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

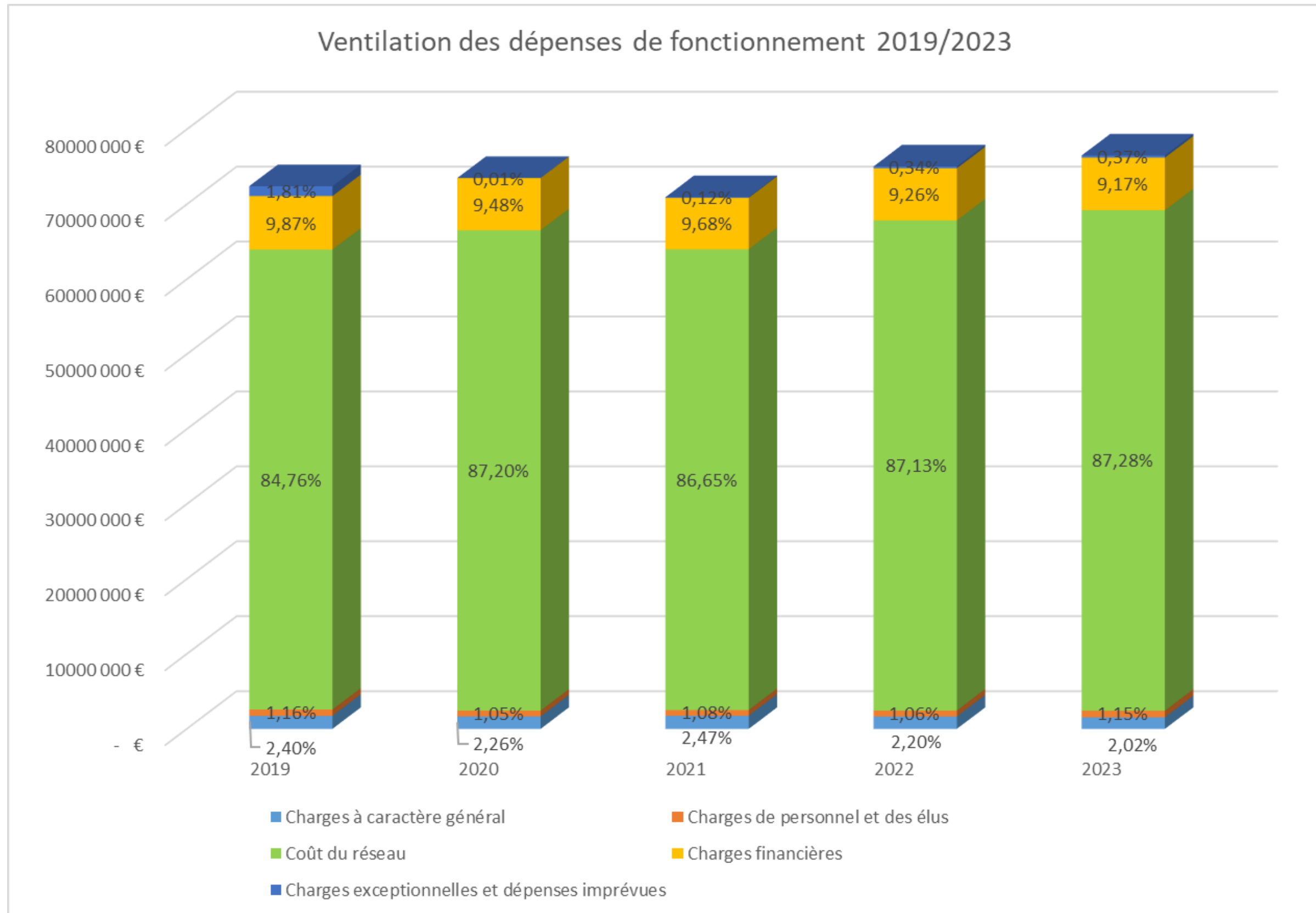
Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

RETROSPECTIVE

2019/2023

Dépenses de fonctionnement (2023) : 76 524 515€

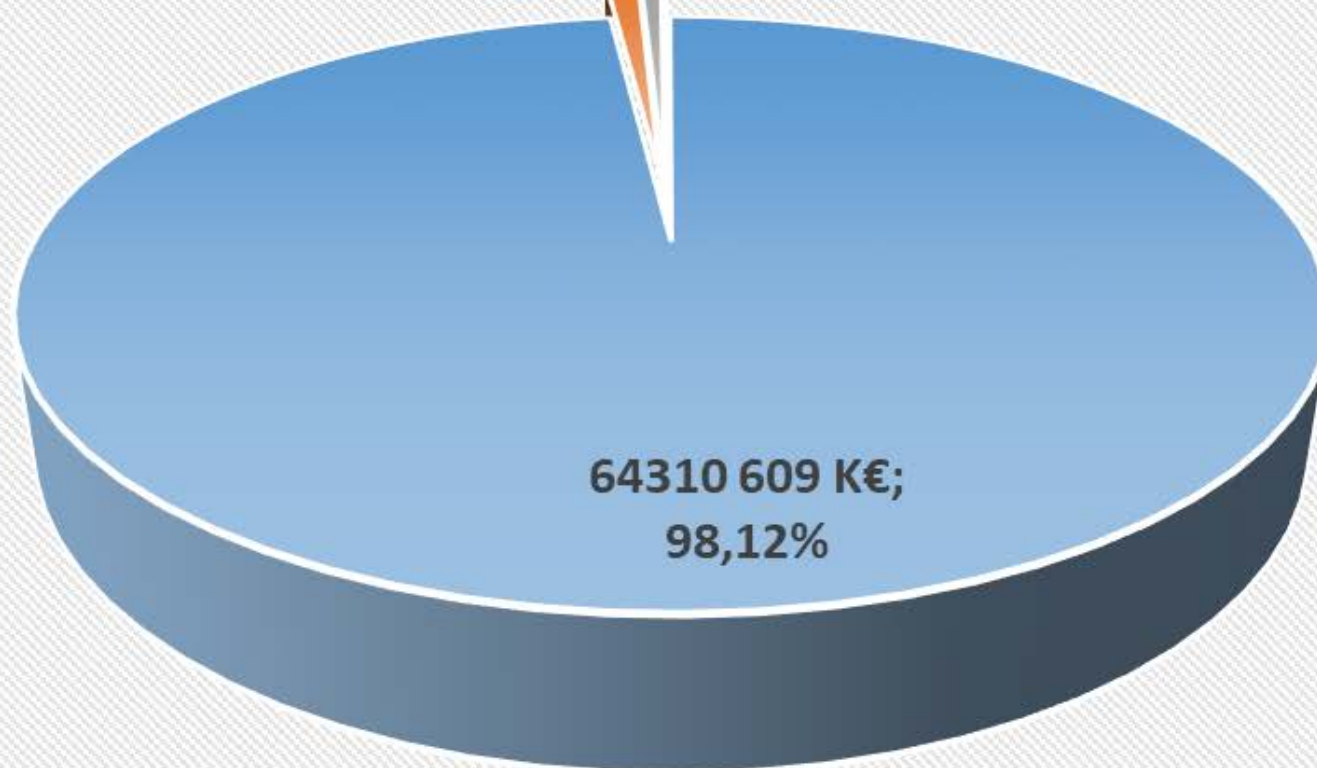
Dépenses fortement contraintes par le coût du réseau



Ventilation du coût du réseau (2023) : 65 539 752,19 €

Ventilation du coût du réseau

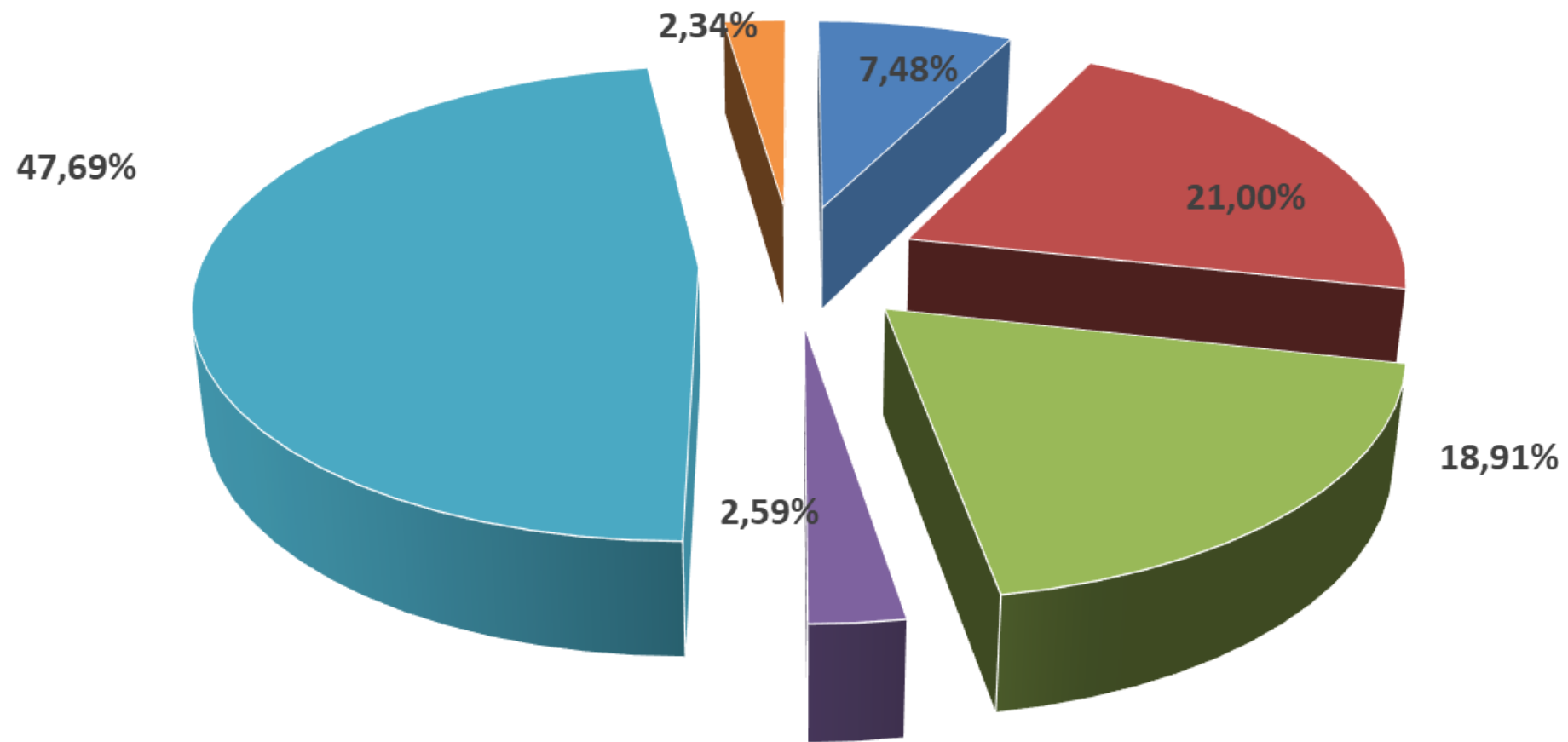
700 543 K€; 1,07% 80 000 K€; 0,12%
438 600 K€; 1% 10 000 K€; 0,02%



- Rémunération du délégataire
- Intégration avec le réseau TER
- Lignes pénétrantes
- Interurbains
- Tarification sociale

Détail de la rémunération du délégataire (2023)

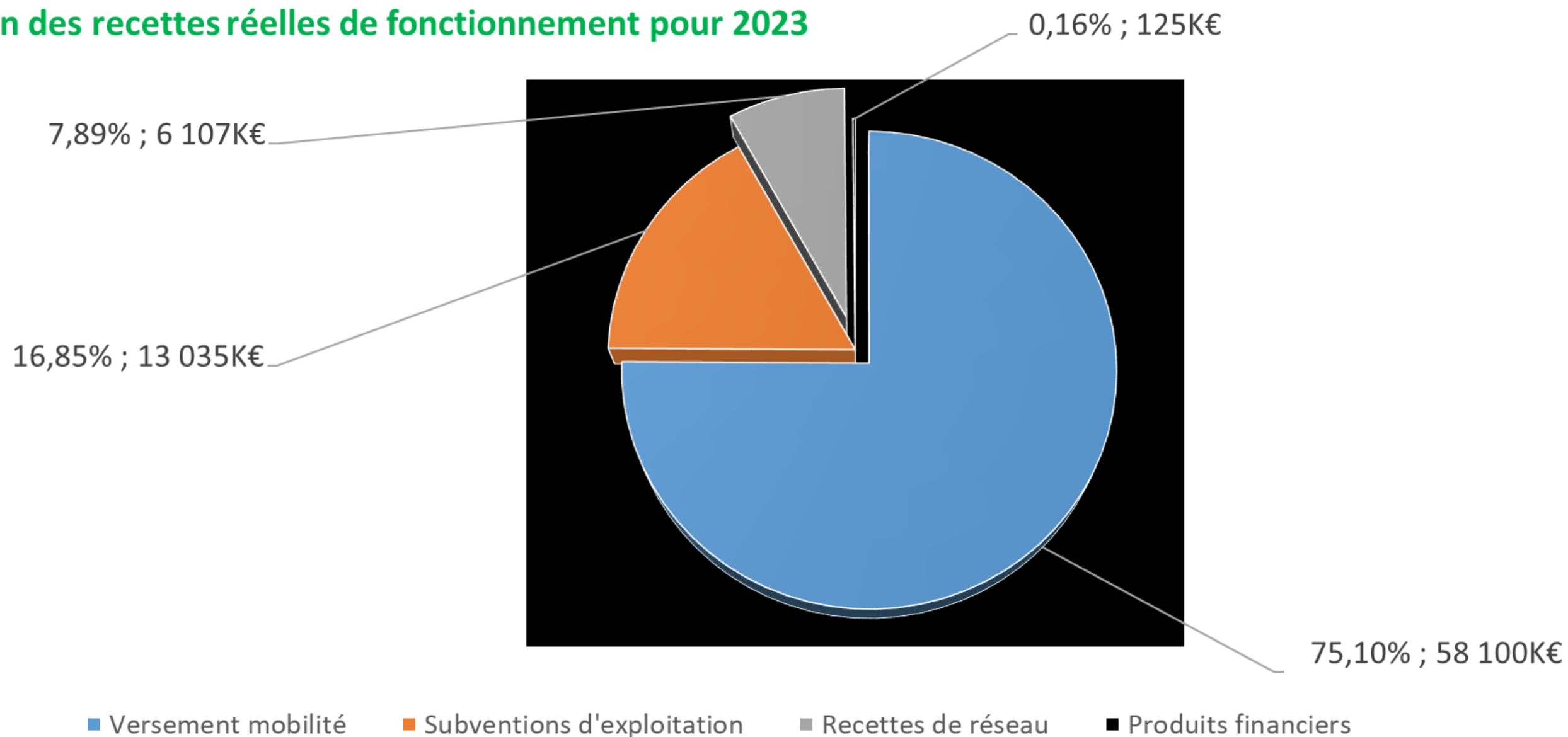
Ventilation des charges du délégataire (2023)



- Achats
- Autres services extérieurs
- Charges de personnel (hors charges fiscales)
- Services extérieurs
- Impôts et taxes
- Résultat d'exploitation

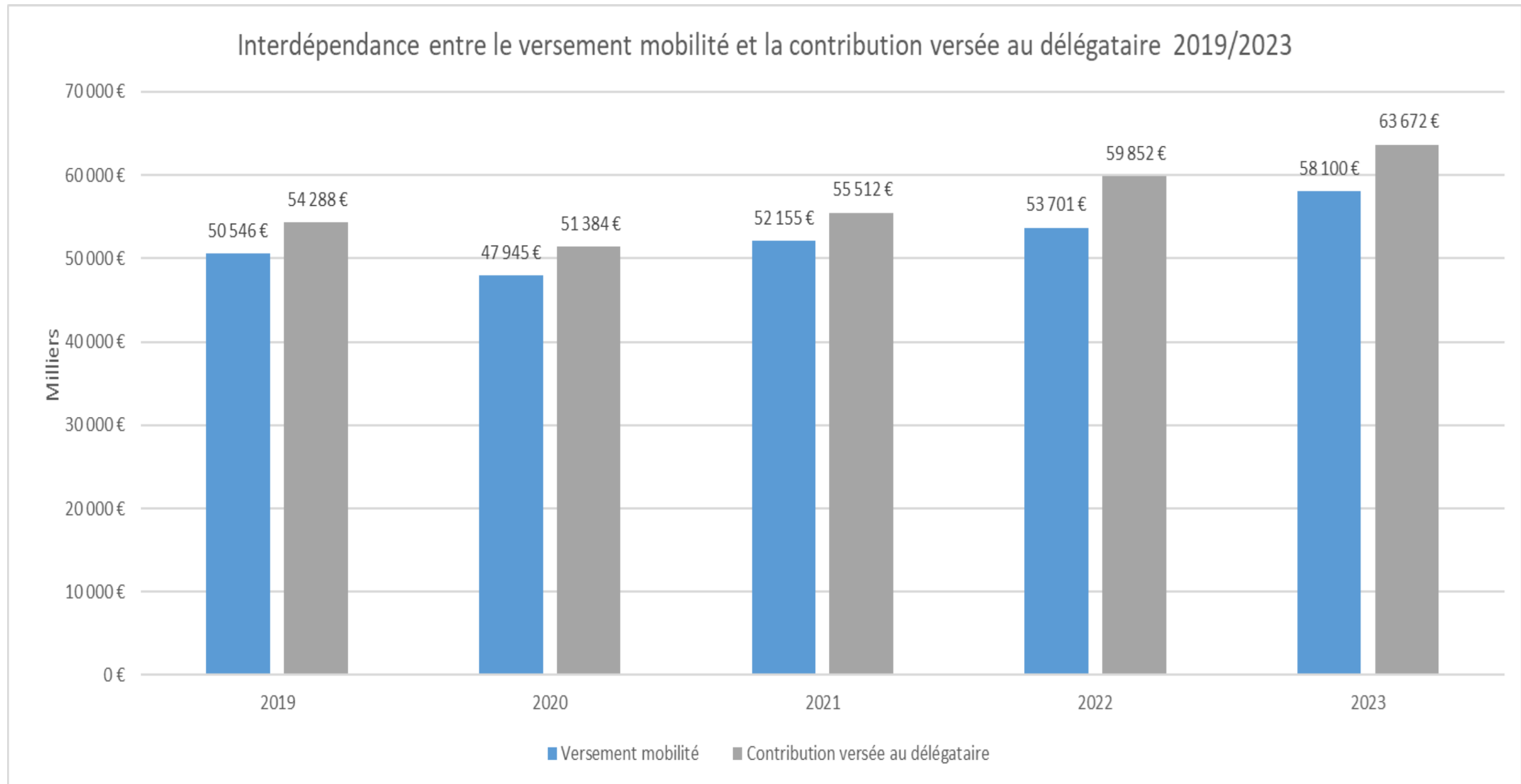
Recettes de fonctionnement (2023) : 77 366 804€

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement pour 2023



L'interdépendance entre le VM et les coûts d'exploitation du réseau :

Un phénomène très structurant du budget du Syndicat : la recette principale (versement mobilité) sert à financer la dépense la plus importante (contribution au délégataire pour les coûts du réseau).



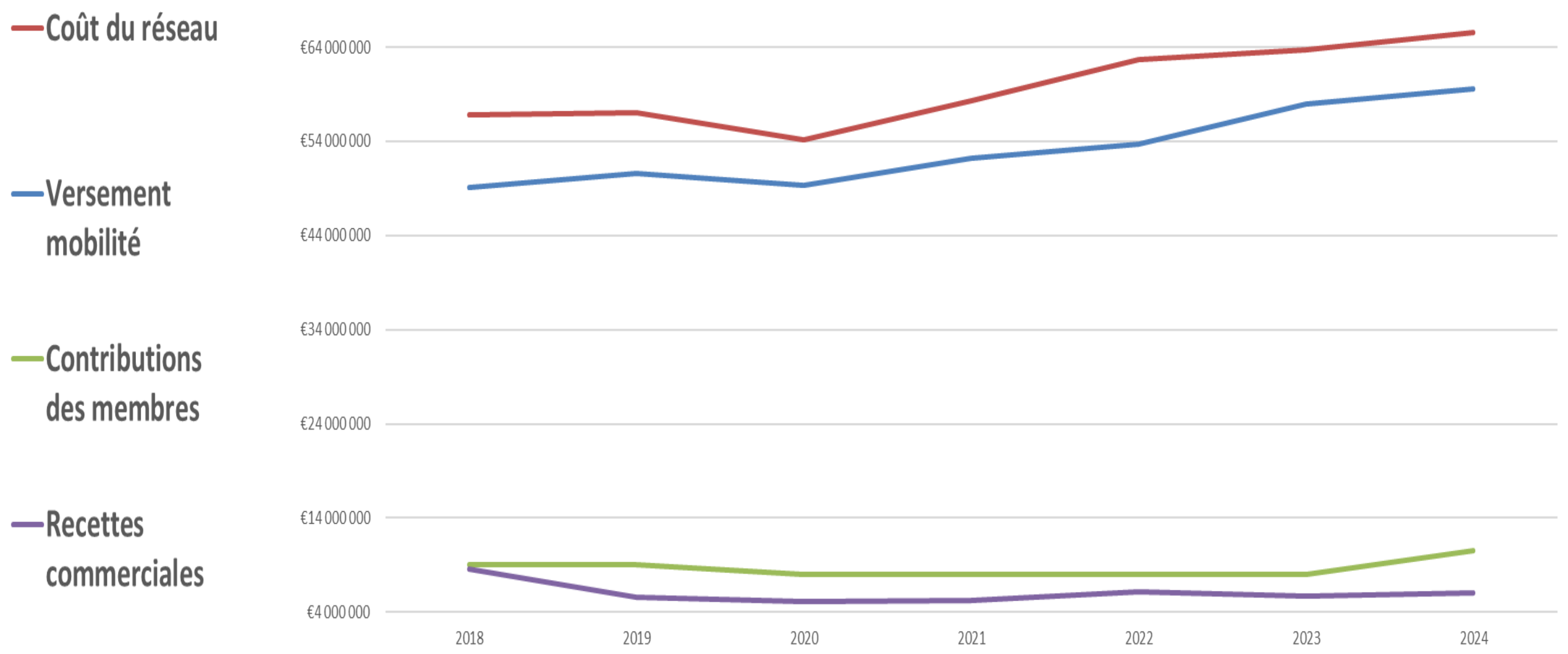
Recettes de fonctionnement :

- Les recettes du SIMOUV sont essentiellement constituées du versement mobilité (VM - fixé au taux maximum de 2%), des recettes du réseau et des participations des membres ;
- Le VM représente ainsi en moyenne plus de 75% des recettes du SIMOUV ;
- L'augmentation du coût du réseau induit par la hausse des indices contractuelles conduira à solliciter une participation plus importante des membres :
 - ❖ **5,25M€ en 2024**
 - ❖ **4,5M€ en 2025**

LES ORIENTATIONS

2024/2027

Comparaison de l'évolution du coût du réseau / versement mobilité / contributions des membres / Recettes commerciales



La charge de la dette :

- ✓ Capital restant au 1^{er} janvier 2024 de 132 305 077,14€ ;
- ✓ Annuité de remboursement d'environ 10,7 millions d'euros ;
- ✓ Taux moyen de 4,34% ;
- ✓ Durée moyenne résiduelle : 18,5 ans.

Dépenses d'investissement :

- ✓ Amortissement de la charge de la dette : moyenne de 4,1 M€ ;
- ✓ Investissements liés au réseau et contractuels (2024/2027) : 8,3 M€
- ✓ Renouvellement du parc roulant (2024/2027) : 10,4M€ ;
- ✓ Investissements au titre du PDU et du SCoT (2024/2027) : 4,4 M€

Recettes d'investissement :

- ✓ Constituées en majeure partie par les subventions sollicitées auprès des membres ;
- ✓ 19 M€ pour les périodes de 2024/2027 au travers d'un soutien important en 2024 de 4 M€ pour chaque Communauté d'Agglomération.

LISTE DES ASSOCIATIONS EXONERES DU VERSEMENT MOBILITE DANS LE RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV
(Article L.2333-64 et D.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1 - Fondation ou association à but non lucratif 2 - reconnue d'utilité publique 3 - activité à caractère social

Nom de l'association ou de la fondation	Objet de l'association ou de la fondation	N°SIRET	Adresse des établissements	Activité des établissements	Date de la dernière délibération du Comité Syndical portant exonération du Versement Mobilité	Date fin exonération	Période d'exonération proposée
Association des Paralysés de France (APF) 5 établissements éligibles sur le ressort territorial	Assistance aux personnes atteintes de déficiences motrices	77568873211969	108 rue de Famars 59300 Valenciennes	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
		77568873207132	4 rue Jean Dauby 59300 Valenciennes	Service d'accompagnement à la vie sociale			
		77568873201358	2 rue du Champ de Manoeuvre 59300 Valenciennes	Institut d'éducation motrice			
		77568873211951	108 rue de Famars 59300 Valenciennes	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile			
		7768873211902	108 rue de Famars 59300 Valenciennes	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce			
SOS Villages d'Enfants 2 établissements éligibles sur le ressort territorial	Accompagnement de mineurs en difficulté sociale	77566680300058	26 rue des Iris 59770 Marly	Accueil de fratries d'enfants confiés par les services départementaux de l'aide sociale	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
		77566680300157	168 avenue Dampierre 59300 Valenciennes	Accueil de fratries d'enfants confiés par les services départementaux de l'aide sociale			
Maison Perce-Neige 1 établissement éligible sur le ressort territorial	Accueil et hébergement de personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux	78504500500238	395 rue Henri Bantegnie 59233 Maling	Accueil de personnes souffrant d'handicaps physiques et mentaux	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
Croix-Rouge Française 1 établissement éligible sur le ressort territorial	Assistance aux personnes en situation de précarité	77567227213366	27/29 rue Josquin Desprez 59300 Valenciennes	Hébergement d'urgence	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
Fondation Partage & Vie 1 établissement éligible sur le ressort territorial	Lutte contre l'exclusion des personnes âgées et handicapées	43997564001093	11 rue Pierre Lauwers 59178 Hasnon	Hébergement et assistance aux personnes âgées/handicapées	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
Association des Papillons Blancs de Denain et Environs 15 établissements éligibles sur le ressort territorial	Assistance et insertion sociale des personnes atteintes de déficiences intellectuelles	77562194900277	1 rue Louis Petit 59220 Denain	Réinsertion sociale de personnes handicapées	10/02/2020	19/02/2024	Jusqu'au 19/02/2027
		77562194900020	431 Route d'Oisy 59220 Denain	Institut d'Education Motrice			
		77562194900269	260 rue Arthur Brunet 59220 Denain	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile			
		77562194900111	481 rue Berthelot 59220 Denain	Maison d'accueil spécialisée			
		77562194900095	88 Avenue Jean Jaurès 59220 Denain	Service d'Accompagnement à la vie Sociale			
		77562194900061	88 Avenue Jean Jaurès 59220 Denain	Foyer de logement social			
		77562194900244	7 Boulevard Caraman 59220 Denain	Service d'Accueil Temporaire			
		77562194900194	7 Boulevard Caraman 59220 Denain	Accueil de jour			
		77562194900152	865 route d'Oisy 59220 Denain	Foyer d'accompagnement			
		77562194900046	523 Route d'Oisy 59220 Denain	Centre d'habitat			
		77562194900202	771 Route d'Oisy 59220 Denain	Foyer de vie			
		77562194900210	771 Route d'Oisy 59220 Denain	Foyer de vie			
		77562194900051	96 rue Jean Jaurès 59220 Denain	Service d'aide à domicile			
		77562194900236	96 rue Jean Jaurès 59220 Denain	Service d'accompagnement à la vie sociale			
77562194900103	102 rue Jean Jaurès 59220 Denain	Service d'insertion sociale					
		77562729200367	2a avenue des Sports 59410 Anzin	Réinsertion sociale des personnes handicapées mentales			

APEI du Valenciennois
17 établissements éligibles
sur le ressort territorial

Assistance et insertion sociale
des personnes atteintes
de déficiences intellectuelles

7756279200086	78 rue du Soldat Beaulieu 59410 Anzin	Foyer de vie
7756279200383	5 rue du Port Fluvial 59860 Bruay-sur-l'Escaut	Hébergement social pour personnes handicapées mentales
7756279200110	456 rue Nestor Bouliez 59690 Vieux-Condé	Centre d'habitat
7756279200029	29 rue de la liberté 59410 Anzin	Institut Médico-Professionnel
7756279200235	207 Avenue Ernest Couteaux 59230 Saint-Amand-les-Eaux	Foyer d'accueil médicalisé
7756279200078	Avenue des Hauts de Lorette 59163 Condé-sur-l'Escaut	Institut Médico-Educatif
7756279200045	81 rue Paul Greffe 59230 Saint-Amand-les-Eaux	Institut Médico-Educatif
7756279200292	81 rue Paul Greffe 59230 Saint-Amand-les-Eaux	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
7756279200060	6 bis rue des cent Têtes 59300 Valenciennes	Institut Médico-Educatif
7756279200169	6 bis rue des cent Têtes 59300 Valenciennes	Accompagnement pour enfants handicapés
7756279200284	348 bis rue Jean Jaurès 59410 Anzin	Maison d'Accueil Spécialisée
7756279200268	33 rue Jean Jaurès 59199 Hergnies	Foyer de vie
7756279200334	315 rue Tabary 59690 Vieux-Condé	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
7756279200326	Rue du Chemin Vert 59199 Hergnies	Foyer d'hébergement
7756279200342	328 rue Jean Jaurès 59860 Bruay-sur-l'Escaut	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés
7756279200375	Chemin de la Longue Hurée 59880 Saint-Saulve	Accompagnement pour adultes ou personnes âgées handicapés

10/02/2020

19/02/2024

Jusqu'au 19/02/2027